

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 18 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 05 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Jacques NOVE, Maire

**Présents :** Jacques NOVE, Jean-Pierre JACQUEMOT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Bernard ROUX, Isabelle GONDARD, Maurice RAFFIN, Françoise DANVE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Olivier DEBOURG, Clément BURNICHON, Catherine GERANDIN, Jean-Robert LAGOUTTE, Valérie CHATAIN, Didier FILET, Marie-Laure DEBOURG, Yves LEVIGNE, Alain MICOLON, Alain MADAMOIRS, Annick DI STEFANO, Daniel GAUDON, Nathalie ESTIENNE, Sylvie PROST, Philippe BOST, Séverine MAGAUD, Marie-Françoise PONCET, Christine BEREYZIAT, Valérie TRIPARD, Emilie PERRIN, Emmanuelle CHABOUD, Patrick COMBY, Violette BOULANGER, Sébastien COMBE, Bernadette RAY, Gilbert PERRIN, Xavier LAURENT, Juliette BERTHET, Evelyne DENIS

**Absent ayant donné pouvoir :** Georges CLUGNET, Christelle DAMARIN, Marie-Thérèse DANIEL, Marie-Laure PINET

**Absents :** Béatrice WESSE, Jean-Michel CARCO, Irène BONGRAIN, Gilles BAZIN, Didier MICHALLET, Patrick PIGNARD, Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Grégory BEAUVAIS, Cyrille ROZIER, Benoît CHADUIRON, Loïc POLLART, Karine WATRELOS, Sébastien MAGRON, Sylvie SCHMUNCK, Florence FROGET, Eric TUREAU

**Secrétaire de Séance :** Emmanuelle CHABOUD

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

### 2020-015 : Affectation du résultat 2019

Le rapporteur présente les résultats 2019 par chapitres, dépenses et recettes de fonctionnement. Une économie de 6.65% en dépenses réelles a été réalisée en 2019 par rapport à 2018. Sont présentés les résultats 2019 en investissements, dépenses et recettes.

Le résultat prévisionnel 2019 est le suivant :

Fonctionnement : 926 444.60€

Investissement : 1 126 832.31€

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement en investissement (compte 1068).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 926 444.60€, en investissement (compte 1068)

42 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

## 2020-016 : Taux d'imposition communaux

Depuis les travaux préparatoires de la commune nouvelle, une modification dans la réglementation en vigueur est intervenue, celle de la réforme de la fiscalité locale (article 16 de la loi de finances pour 2020).

S'agissant des taux communaux de taxe d'habitation, les taux seront figés à 2019 sans possibilité de modification ou de mise en place d'une intégration fiscale progressive (lissage).

S'agissant des taux de taxe foncière, les taux moyens pondérés communaux, actualisés depuis les travaux préparatoires de 2018 (évolution des bases et de la valeur locative moyenne) sont :

- 14,20% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (14.31% dans les travaux préparatoires)
- 29.37% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (29.49% dans les travaux préparatoires)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux moyens pondérés définis ci-dessus.

Il est rappelé les taux des communes historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les taux d'imposition tels que définis ci-dessus, soit 14.20% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 29.37% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

42 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

## 2020-017 : Budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 de Vindry-sur-Turdine représente :

Fonctionnement : 3 108 840.00€ (dépenses et recettes)

Investissement : 3 529 427.37€ (dépenses et recettes)

Le détail des subventions allouées aux associations est présenté par le rapporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2020 tel que présenté

42 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

## 2020-018 : Sollicitation subventions appel à projet Département

Le département contribue au financement des projets communaux sous forme d'appel à projets.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet d'aménagement du chemin des Potences tranche 1 (Pontcharra/Turdine), pour un montant estimé à 87 000.00€ HT.

Ce projet d'aménagement contribue à la requalification du centre bourg, la sécurisation des circulations et l'amélioration du cadre de vie. Par ailleurs, il favorise les mobilités par l'aménagement d'espaces identifiés. A ce titre, il répond aux critères d'attribution d'un financement du Département par l'appel à projet.

Le Conseil Municipal est également sollicité pour approuver le projet de rénovation de la passerelle traversant la Turdine en centre village (Pontcharra/Turdine), pour un montant estimé à 40 000€ HT.

Ce projet d'aménagement contribue à la requalification du centre bourg, la sécurisation des circulations et l'amélioration du cadre de vie. Sont également pris en considération le traitement du plomb et la gestion du risque inondation avec les aménagements réalisés. A ce titre, il répond aux critères d'attribution d'un financement du Département par l'appel à projet.

Le Conseil Municipal est enfin sollicité pour approuver le projet d'aménagement du centre bourg de Dareizé, pour un montant estimé à 350 000€ HT.

Ce projet d'aménagement contribue à la requalification du centre bourg, la sécurisation des circulations et l'amélioration du cadre de vie. A ce titre, il répond aux critères d'attribution d'un financement du Département par l'appel à projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les trois projets présentés ci-dessus
- SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre de l'appel à projet
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier

42 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

#### **2020-019 : Indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes (compléments)**

Arrivée de Mme Béatrice WESSE

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le versement de l'Indemnité Forfaitaire pour fonctions itinérantes au chef du service « proximité scolaire et périscolaire », au montant annuel maximum (et selon évolutions réglementaires de ce montant), selon une périodicité de versement mensuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette Indemnité à tout agent de la commune qui en remplit les critères, et aux mêmes conditions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- COMPLETE la délibération du 26 novembre 2019 et élargit le bénéfice des Indemnités forfaitaires de fonctions itinérantes à tout agent communal qui en remplit les critères d'attribution, dans les mêmes conditions financières que la délibération du 26 novembre.

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

#### **2020-020 : Remboursement de visites médicales**

Certains agents doivent effectuer des visites médicales obligatoires auprès de médecins agréés. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des agents qui ont dû faire l'avance de frais dans les cas où les médecins refusent d'être payés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le remboursement de visites médicales obligatoires auprès de médecins agréés dans les cas où les médecins refusent d'être payés par la commune

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

## 2020-021 : Règlement mise à disposition barnum

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement ci-dessous concernant la mise à disposition des barnums de la commune :

1. La mise à disposition des barnums concerne uniquement les associations de la commune. Elle est gratuite.
2. Il est demandé une caution de 500 euros par barnum et une attestation d'assurance RC de l'association au moment de la récupération du matériel.
3. La réservation doit avoir lieu au plus tard 15 jours avant la manifestation
4. Le service technique prend contact avec l'association quelques jours avant pour fixer d'un rendez-vous de remise des barnums (généralement le jeudi après-midi ou vendredi matin). L'horaire de retour sera fixé d'un commun accord à ce moment-là.
5. Le chèque de caution sera rendu après vérification de l'état du barnum et au plus tard 8 jours après la manifestation.

M. GAUDON : pourquoi une RC de l'association ?

M. RAFFIN : l'assurance sert si le barnum provoque un accident ; l'assurance de la commune prend en charge uniquement si le barnum est installé par les agents.

M. RAFFIN : Toutes les associations doivent avoir une assurance RC pour leurs manifestations, un accident peut survenir sans que cela soit lié à un barnum.

M. GAUDON : les associations n'ont pas de RC, elles ne vont pas en prendre à chaque manifestation.

M. ROUX : les associations devraient vérifier leurs statuts et leurs activités, voir si leurs statuts permettent l'organisation d'activités annexes de l'objet principal.

M. PERRIN : les multirisques (RC) couvrent les manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le présent règlement pour la mise à disposition de barnums

28 POUR      2 ABSTENTION      12 CONTRE

## 2020-022 : Approbation modification 1 PLU Saint Loup

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale Scot Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 et modifié le 07 mars 2019,

Vu l'arrêté 2019-477 du Maire en date du 08 novembre 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de Vindry sur Turdine, secteur Saint Loup,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 06 janvier au 07 février 2020,

Vu l'avis de la COR,

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification 1 du PLU de Vindry sur Turdine, secteur saint Loup, tel qu'annexé à la présente, modifié en reprenant la proposition de rédaction de la COR
- Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vindry sur Turdine aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le préfet, publication au Géoportail de l'Urbanisme, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**2020-023 : Convention délimitant le domaine public communal et national (rue du 08 mai 1945, Pontcharra sur Turdine)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délimitation entre le domaine public communal et national rue du 08 mai 1945 (Pontcharra sur Turdine), tel que défini dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la délimitation entre le domaine public communal et national tel que présenté
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**2020-024 : Acquisition de parcelles chemin du Payet**

Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter l'acquisition à titre gracieux des parcelles A 811 et A 818 Chemin du Payet (Saint Loup), remplissent depuis de nombreuses années la fonction de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE l'acquisition à titre gracieux des parcelles A 811 et A 818 Chemin du Payet (Saint loup)
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

**QUESTIONS DIVERSES**

Départ de Bernard THIMONIER à la retraite : pot de départ le 09 mars à 19h en mairie de Pontcharra sur Turdine.

Il est demandé à chaque élu de bien s'inscrire pour les tours de rôles des élections du 15 mars.

M. COMBY : où en est l'élargissement du trottoir du CD31 ?

M. JACQUEMOT : contact a été sollicité avec le Département, sans succès pour le moment.

M. NOVE, puis M. JACQUEMOT, s'adressent à l'assemblée délibérante pour leur fin de mandat.

La séance est levée à 21h30